

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



## COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

##### Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15
- absents : 8
- pouvoirs : 3
- votants : 18

##### Le quorum est atteint.

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

##### Date de convocation :

3 avril 2024

Aujourd'hui, lundi 8 avril 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

**Étaient présents :** M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT.

**Étaient absents :** M. DELPLANQUE, Mme DURAND, Mme GADOIS, Mme MELINE, M. PINTO, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, M. VASSELON.

**Ont donné pouvoir :** M. DELPLANQUE à M. GIRBE, Mme RIBEIRO à Mme PEIXOTO, Mme RENAUD à M. NICOULAUD.

**Secrétaire de séance :** Mme NICOULAUD.

#### OBJET : ENFANCE - JEUNESSE - PETITE ENFANCE - APPROBATION DU PROJET EDUCATIF MODIFIÉ

##### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le projet éducatif est un document obligatoire pour les organisateurs d'accueil de loisirs de mineurs. Le projet éducatif existant nécessite une mise à jour du document pour identifier les nouveaux objectifs éducatifs que souhaite développer la commune en direction des services à la petite enfance et l'enfance jeunesse.

Pour l'adaptation du nouveau projet éducatif, les objectifs du projet en cours ont été réinterrogés pour les réajuster aux divers attendus. Les 4 axes principaux définis sont :

- Le développement des apprentissages (agir, construire, expérimenter, développer) ;
- La socialisation et l'intégration (échanger, respecter, communiquer, tolérer, partager) ;
- Les ressources humaines (former, diplômé, équilibrer, coordonner, éduquer) ;
- Les structures et les lieux (adapter, identifier, sécuriser, mutualiser, inclure).

Le projet éducatif sera le document de référence de toutes les structures et permettra aux équipes éducatives, crèche, accueil de loisirs, univers jeunes... de mettre en œuvre des projets en cohérence avec les souhaits et les objectifs éducatifs voulus par le Conseil municipal. Il sera évalué régulièrement, pour en connaître le niveau d'atteinte des axes prioritaires.

## VISAS

Vu les dispositions du Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 227-4 et R. 227-23 à R. 227-26 ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu l'information à la Commission éducation jeunesse du mardi 20 février 2024 ;

Vu le projet éducatif modifié ci-après annexé ;

## DÉLIBÉRATIF

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :**

1. **D'APPROUVER** le projet éducatif modifié et les orientations décidées ;
2. **DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire ou son représentant l'accomplissement des formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet éducatif et notamment de sa diffusion auprès des familles et des partenaires institutionnels.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

**Le Secrétaire de séance,**



MAIRIE DE SAINT-CYR-EN-VAL  
45 (Loiret)

**Le Maire,**

Vincent MICHAUT



MAIRIE DE SAINT-CYR-EN-VAL  
45 (Loiret)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>